

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à dix-neuf heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

Date de convocation : 27 janvier 2025	Transmise et affichée le 27 janvier 2025
Conseillers en exercice : 10	Présents : 6 Absents : 2 Procurations : 2 Votants : 8
Présents : Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, Joris MAILLARD, Maxime MOREAU, Elodie SAUNIER, Jean-Paul KRAWZEZYK.	
Absents représentés : Ghislaine MINET ROBERT représentée par Jean-Paul KRAWZEZYK, Françoise GOUNOT représentée par Marc VALERO.	
Absents : David SAUNIER, Pauline LOTTAZ	
Secrétaire : Maxime MOREAU	

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Acceptation des dons

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est demandé aux conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le procès-verbal la séance du 27 novembre 2024.

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2025 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits suivants :

Budget communal

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024 pour le compte 2128 « Installations générales »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025 pour le compte 2128 « Bâtiments publics » - M57
38 500 €	9 625 €

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024 pour le compte 21568 « Installations générales »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025 pour le compte 21568 « Bâtiments publics » - M57
16 000 €	4 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
-AUTORISE l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits ci-dessus.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16/10/2024 ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC) DEFINITIVES 2024 ET PROVISOIRES 2025

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

1°) Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2024 de ces 5 communes (Beines, Courgis, Lichères-près-Aigremont, Vermenton et Ligny-le-Châtel) est revalorisé :

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Beines la somme de 952 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 88 354 €.

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Courgis la somme de 1 428 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 86 423 €.

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Lichères près d'Aigremont la somme de 1 428 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 65 381 €.

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Vermenton la somme de 1 224 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 104 224 €.

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Ligny-le-Châtel la somme de 3 000€ sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 538 814 €.

2°) Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a déjà émis un avis favorable à cette répartition ainsi que la Commission Finances.

Suite à la seconde de finances rectificative de 2022 :

Le Conseil Communautaire par délibération n°78/2024 a décidé une nouvelle répartition des produits des IFER à compter de l'année 2024 (pour les installations après le 1er janvier 2023).

la Communauté de Communes reversera 5 % du produit total des IFER relative aux centrales photovoltaïques afin que soit conservé la répartition précédemment actée par délibération en 2021 (soit 25%) du total.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2024 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 991 € sera reversée dans les AC de décembre 2024. Le montant définitif de l'attribution de compensation de 2024 de la commune de Vermenton est porté à 104 224 € (avec + 991 € de régularisation IFER photovoltaïque) qui donnera 105 215 €.

3°) Révision de l'AC pour la commune de Ligny-le-Châtel (compensation du loyer de l'ancienne poste) : Selon la délibération de vente du bien situé au 40b rue du Carrouge n°25102022-10 (du 22/10/2022) de la commune de Ligny-le-Châtel pour l'implantation de la crèche « la Communauté de Communes reversera une indemnité mensuelle de 500 € de compensation du transfert du logement ».

Il est proposé à la CLECT de réviser l'attribution de compensation de la commune suite au transfert de charges annuelles en révisant le montant actuel des AC.

La locataire étant partie en juin, il est proposé en CLECT que la somme de 3 000 € soit reversée à la commune dans les AC de décembre 2024.

L'attribution définitive 2024 sera donc de 538 814 €.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 16 octobre 2024 a validé une révision des montants d'attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Approuve le rapport de la CLECT du 16 octobre 2024, annexé à la présente délibération ;

Rappelle que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

ACCEPTATION DES DONNS

M. le Maire informe le conseil que divers administrés de la commune, souhaite faire un don à la commune.

- Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1

- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ces dons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise la commune à recevoir les dons d'administrés de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de vœux de Romain LACAZE.

Monsieur le Maire propose de se réunir pour la commission de finances pour préparation du budget.

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un délégué pour la commission patrimoine au sein de la communauté de communes.

Jean-Paul KRAWAZYK se propose.

De plus, il faut également 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la commune au sein de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre.

Il est proposé en titulaire Marc VALERO et Françoise GOUNOT, en suppléant Elodie SAUNIER et Maxime MOREAU.

Deux référents compostage doivent être désignés sur la commune, en effet la communauté de communes met à disposition un composteur communal et également une formation est prévue pour les référents.

Le conseil municipal souhaite proposer aux administrés cette mission, un flyer sera distribué afin de connaître les candidatures pour être référent compostage communal.

Monsieur le Maire informe d'un problème sur la toiture de l'église, et que plusieurs devis ont été demandés. Un seul nous est parvenu pour le moment.

Il est de nouveau demandé pour les passages piéton. Monsieur le Maire dit que la peinture sera refaite par la commune.

Il est discuté du devenir de la gazette. Une publication par saison est proposée. Sylvain Roumier se propose de rassembler les articles pour préparer la gazette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

RECAPITULATIF - Séance du 27 NOVEMBRE 2024

- OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS– DE 2025-001
- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16/10/2024 ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC) DEFINITIVES 2024 ET PROVISOIRES 2025 – DE 2025-002
- ACCEPTATION DES DONNS – DE 2025-003

Ont signés les membres présents :

Nom Prénom	Procuration	Signature
VALERO Marc		
ROUMIER Sylvain		
SAUNIER David		
MAILLARD Joris		
MOREAU Maxime		
LOTTAZ Pauline		
SAUNIER Elodie		
ROBERT-MINET Ghislaine	Représentée par Jean-Paul KRAWEZYK	
GOUNOT Françoise	Représentée par Marc VALERO	
KRAWEZYK Jean-Paul		